



La conduite de véhicules

LA CONDUITE DE VEHICULES, UNE ACTIVITE INDISPENSABLE A LA VIE DES STRUCTURES PUBLIQUES MAIS EGALEMENT CREATRICE DE RISQUES

La prévention des risques liés à la conduite **de véhicules ou d'engins peut s'avérer complexe**, notamment du fait de la **double réglementation qui s'y rapporte (le code du travail et le code de la route)**. Avec ce guide, vous retrouverez les principales mesures à mettre en œuvre pour faire face à ces risques présents dans la majorité de vos activités.

CHOISIR LE VEHICULE ADAPTE AUX TACHES A REALISEES

En fonction des tâches pour lesquelles le véhicule sera utilisé, le choix de celui-ci sera différent. Les principaux véhicules utilisés dans les collectivités sont la voiture, le véhicule utilitaire léger et le tracteur.

Un mauvais choix dans le type de véhicule et dans ses équipements pourrait entraîner des contraintes à l'**usage** qui seraient sources de risques comme plus de manutentions manuelles, des dangers de chutes d'**objets, des émanations de produits** chimiques, etc.

[Fiche équipement E31](#) Les véhicules utilitaires légers

[Fiche équipement E34](#) Les tracteurs agricoles

AVOIR LE BON PERMIS

Le code de la route impose d'être titulaire du permis adéquat pour pouvoir conduire un véhicule sur la **voie publique**. **L'employeur doit donc s'assurer que** son personnel soit titulaire du permis correspondant.

De plus afin **de vérifier la validité du permis, l'autorité territoriale peut** exiger une présentation périodique. **Il n'est cependant pas autorisé à demander un relevé du nombre de points**. Pour ces contrôles périodiques, seul le titre original sert de justificatif. Une photocopie **n'est pas** autorisée.

[Fiche réglementation R19](#) Les permis de conduire

FOURNIR UNE AUTORISATION DE CONDUITE

Le code du travail exige pour certains engins **que l'employeur délivre une autorisation de conduite à son agent** :

- Les engins de chantier : tracteur, mini-pelle, pelle, chargeuse, tractopelle, compacteur, etc.
- Les plateformes élévatrices de personnel : PEMP, nacelle,
- Les chariots de manutention à conducteur porté : chariot élévateur, Fenwick®
- Les grues auxiliaires de chargement de véhicule
- Les grues mobiles



- Les grues à tour

Ce document est la reconnaissance par **l'autorité territoriale des capacités de conduite de son agent**. Elle sera remise après avoir vérifié les trois points suivants :

- L'aptitude médicale du conducteur. Après examen, le médecin du travail déclare **l'agent** apte à la **conduite de l'engin**.
- La **formation à la conduite en sécurité**. **L'agent doit avoir suivi une formation à la conduite correspondant à la catégorie de l'engin**.
- La formation aux règles particulières de conduite. Dans la collectivité, le conducteur doit être formé aux mesures spécifiques et aux consignes de sécurité à suivre **en fonction de l'engin mis à disposition** et des environnements de travail.

[Fiche pratique R03](#) La conduite d'engin en sécurité

CONDUIRE DES VEHICULE DE SERVICE HIVERNAL

Activité particulière et saisonnière par excellence, le recours aux engins de déneigement et de lutte contre le verglas répond à des règles spécifiques.

[Fiche pratique E32](#) Les engins de service hivernal (ESH)

TRANSPORTER DES MARCHANDISES OU DE PERSONNES

La FIMO/FCO

La Formation Initiale Minimum Obligatoire et le Formation Continue Obligatoire est une formation impérative pour la conduite des véhicules nécessitant un permis C ou D qui transportent des **marchandises ou des voyageurs**. **Composée d'une partie théorique et d'une pratique, elle** est centrée sur les règles de sécurité et de conduite rationnelle.

[Fiche réglementation R37](#) FIMO/FCO : formation au transport routier

Le transport de carburant :

Entrant dans la liste des matières **dangereuses**, le **transport de l'essence** ou de gasoil sont soumis à des règles spécifiques issues de la réglementation ADR.

Des obligations en matière de formation, d'équipements et de documentations **s'imposent à l'employeur** en fonction des quantités transportées.

[Fiche pratique P47](#) Le transport de carburant